

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2021
(ARTICLE R225-83, 4°, DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale de la Société se réunira le 8 juillet 2021 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire.

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration a arrêté le présent rapport sur les projets de résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale de la Société.

* * *

Les résolutions suivantes sont proposées à titre ordinaire.

1. Approbation des comptes annuels – Affectation du résultat

Le premier point à l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**1^{ère} résolution**).

À la suite de l'approbation des comptes, il est proposé aux actionnaires d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau » (**2^e résolution**).

2. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société

Conformément à l'article L22-10-62 du code de commerce, il est proposé d'autoriser, sous certaines conditions, le conseil d'administration à acheter un certain nombre d'actions de la Société (**3^e résolution**).

3. Approbation des conventions et engagements réglementés

Il est proposé d'approuver les conventions et engagements réglementés ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur ces conventions et engagements (**5^e résolution**).

4. Composition du conseil d'administration – Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, la société Combraille Développement S.A.S., représentée par M. Laurent Pfeiffer, a présenté sa démission en tant qu'administrateur de la Société.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société a coopté, le 8 février 2021, Mme Muriel Haim en remplacement de la société Combraille Développement S.A.S. Il est demandé à l'assemblée générale de ratifier cette cooptation pour la durée restant à courir du mandat de la société Combraille Développement S.A.S., soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023 (**5^e résolution**).

Enfin, il est proposé aux actionnaires de prévoir une enveloppe annuelle de 200.000 euros afin de rémunérer les administrateurs de la Société, à charge pour le conseil d'administration de fixer, notamment, la répartition de cette somme (**6^e résolution**).

5. Commissariat aux comptes

Compte des spécificités de la Société, il est proposé de nommer le cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six (6) exercices (**7^e résolution**).

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

6. Actionnariat des salariés et des mandataires

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions (**8^e résolution**) et à attribuer gratuitement des actions (**9^e résolution**) notamment au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux, du président du conseil d'administration, du directeur général et/ou du directeur général délégué de la Société.

Ces résolutions permettent au conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants de la Société qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celle-ci.

7. Opérations sur le capital et les actions

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration pour qu'il soit procédé à un regroupement de titres à hauteur de 100 anciennes actions d'une valeur nominale de 0,001 action pour une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de 0,10 euro, sous condition suspensive de l'approbation de la 11^e résolution (**10^e résolution**).

Ensuite, et en lien avec la précédente résolution, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer son pouvoir au conseil d'administration afin qu'il procède à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,10 euro à 0,01 euro, sous condition suspensive de l'approbation de la 10^e résolution (**11^e résolution**).

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de déléguer son pouvoir au conseil d'administration afin qu'il procède à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres (**12^e résolution**).

Enfin, au-delà des résolutions précédentes et à l'instar des précédentes assemblées générales, il est également proposé à l'assemblée générale d'adopter les délégations de compétences tendant à permettre au conseil d'administration, si besoin, de réduire le capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions (**13^e résolution**) et de décider d'un regroupement ou d'une division des actions (**14^e résolution**).

Ces résolutions sont essentielles pour assurer le bon financement de la Société.

8. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières

Tout d'abord, trois résolutions portent sur des délégations de compétence à donner au conseil d'administration afin que celui-ci puisse, si besoin, décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières de la Société.

Précisément, ces résolutions concernent l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières :

Neovacs
société anonyme au capital de 2.374.913,798 euros
3/5, impasse Reille 75014 PARIS
391 014 537 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

- avec maintien du droit préférentiel de souscription (**15^e résolution**) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription :
 - par voie d’offre au public (**16^e résolution**) ; et
 - au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (**17^e résolution**).

Ensuite, il est proposé à l’assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d’administration afin que celui-ci puisse décider, si besoin, d’augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’émissions réalisées sur le fondement des 12^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions, que l’augmentation de capital ait lieu avec ou sans droit préférentiel de souscription (**18^e résolution**).

Par ailleurs, il est proposé à l’assemblée générale de déléguer sa compétence au conseil d’administration afin que celui-ci puisse décider, si besoin, d’émettre des bons de souscription d’actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d’offre publique sur les titres de la Société (**19^e résolution**).

Enfin, il est proposé à l’assemblée générale de fixer le plafond des augmentations de capital pouvant être réalisées conformément aux délégations et autorisations données aux termes des résolutions ci-avant (**20^e résolution**).

Ces différentes résolutions sont essentielles pour assurer le bon financement de la Société.

9. Modification de l’objet social

Il est proposé de modifier l’article 2 des statuts de la Société afin que l’objet social de la Société soit plus conforme avec ses activités (**21^e résolution**).

10. Pouvoirs pour formalités

Il est proposé à l’assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur (**22^e résolution**).